



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction de la circulation
Rue Jules Taiclet – chemin du Verdot - rue de la Belle
Fontaine n°14 et 22 – rue de la Blanche Pierre –
rue des Fontenis – chemin des Fermes

Le Maire de la commune de CHAMPAGNEY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS D83 – 90150 EGUENIGUE ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu de sécuriser les travaux, la circulation sera interdite.

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 01 octobre et le 03 octobre 2025 la circulation sera interdite :

- Rue Jules Taiclet,
- Chemin du Verdot,
- Rue de la Belle Fontaine devant le n° 14 et le n° 22,
- Rue de la Blanche Pierre (entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Libération),
- Rue des Fontenis,
- Chemin des Fermes.

Afin de sécuriser les travaux de réfection de chaussée en gravillonnage bicouche.

Article 2 :

La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagny.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, l'entreprise COLAS, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 24 septembre 2025

L'adjoint chargé de la voirie

Michel JACOBGER

